

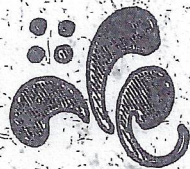
P. YTURBIDE

PETITE HISTOIRE

DU

Pays de Labourd

A L'USAGE DES ECOLES PRIMAIRES



PAU

G. LESCHER-MOUTOUÉ, IMPRIMEUR

11, RUE DE LA PRÉFECTURE

1914



CHAPITRE PREMIER

Les premières Origines (585 à 1023)

Le Midi de la Gaule au VI^e siècle. — Lorsque les invasions des Barbares eurent détruit, dans la Gaule, la domination romaine, la région des Pyrénées se trouva livrée, pendant cinq cents ans, aux plus violents désordres. On y vit les peuples les plus divers se heurter les uns contre les autres et se disputer la possession du sol. Ces longues perturbations eurent des contre-coups lointains, qui atteignirent les *Vascons* (appelés aussi *Basques* ou *Eskualdounais*), établis de temps immémorial sur les bords de l'Ebre, dans les plaines de l'Aragon, de la Navarre et de l'Alava.

Les Vascons franchissent les Pyrénées. — Assaillis par les Wisigoths, qui de la Gaule avaient passé en Espagne, refoulés par les Maures qui arrivaient des confins de l'Andalousie, les Vascons émigrèrent en grand nombre. Ils franchirent les montagnes, descendirent dans la vaste province d'Aquitaine et s'arrêtèrent dans les pays arrosés par la Garonne et l'Adour. Ils se mêlèrent rapidement aux Aquitains indigènes, qui les reçurent en amis et peut-être les avaient appelés à leur secours. En tout cas les Vascons les aidèrent vaillamment à combattre les Francs qui les attaquaient par le Nord, les Arabes qui les harcelaient au Midi, et enfin les Normands qui, remontant les rivières, faisaient pénétrer leurs bateaux jusqu'au cœur de la province.

Le Duché de Gascogne. — Dans ce mélange des deux peuples, les Vascons inculquèrent aux Aquitains leur caractère guerrier et leur esprit d'indépendance ils finirent par donner leur nom au pays qu'ils avaient si bien défendu. Dès le VIII^e siècle, une partie de l'Aquitaine s'appelait *Vasconia*. On l'appela bientôt *Gasconia*, par suite d'une prononciation locale. Cette contrée fut gouvernée par des ducs héréditaires, qui affectèrent toujours de n'obéir à personne.

2

La Bataille de Roncevaux. — Les rois Francs essayèrent, à plusieurs reprises, de réduire ce peuple indocile et remuant, mais ce fut toujours en vain. Charlemagne lui-même envoya contre eux une armée commandée par Roland, préfet de la Marche de Bretagne. Elle fut attaquée et défaite dans les gorges de Roncevaux le 15 août 778.

2

Les Basques se séparent des Gascons. — L'émigration des Vascons s'était faite en plusieurs fois. Soit qu'ils appartenissent à des tribus différentes, soit qu'ils fussent inégalement poussés par leurs agresseurs, ils s'ébranlèrent les uns après les autres et leurs invasions en Gascogne se sont succédées de 587 à 928. Les derniers venus, trouvant les plaines et les campagnes déjà occupées par leurs devanciers, se fixèrent dans les hautes vallées et dans les parties montagneuses du pays, telles que les Aldudes, l'Arberoue, la Soule, le Labourd. Ces contrées étaient alors fort peu habitées et en grande partie désertes. Les Vascons y vécurent plus éloignés du contact des races étrangères et plus rapprochés de la Haute Navarre, où leurs congénères avaient réussi à s'ériger en royaume. Ils conservèrent ainsi sans altération leur langue, leurs traditions, leur caractère. Une séparation s'opéra donc d'elle-même entre les Vascons de la plaine, qui étaient devenus *Gascons* et ceux de la montagne, qui restèrent *Basques*.

Premiers habitants du Labourd. — C'est sans doute une de ces tribus, arrivée des dernières et pure d'altération, qui s'établit dans la vallée de la Nive et sur la rive gauche de l'Adour. Elle occupa le territoire auquel les Basques eux-mêmes ont donné le nom de *Lap-hourdi*. Ce nom adouci dans la prononciation est devenu *Lapurdum* dans les textes latins et *Labourd* dans les textes français.

Ce nom toutefois existait avant les invasions et on le trouve dans la *Notice des Dignités de l'Empire*, sorte de recueil officiel qui énumérait tous les fonctionnaires de l'Empire romain et qui paraît remonter à l'année 420. Ce document nous apprend qu'une cohorte et un tribun militaire tenaient garnison dans notre contrée. C'est à cette gar-

nison que l'on doit l'*enceinte romaine fortifiée*, qui a été le premier noyau de Bayonne et dont les vestiges peuvent se voir aujourd'hui encore. Le Labourd était donc en partie habité sous la domination romaine et l'*Inscription d'Hasparren* ne laisse pas de doute à cet égard. Mais c'est probablement au ix^e ou x^e siècle que se produisit la grande immigration qui a donné à ce pays sa population définitive.

Apostolat de Saint Léon. — D'après une tradition constante, les Basques auraient été évangélisés, dès le vii^e siècle, par Saint Amand, abbé de Saint-Sever, devenu plus tard évêque de Noyon. Mais les incursions des Normands, ayant ramené l'idolâtrie dans nos contrées, le Labourd fut définitivement converti au christianisme par Saint Léon, premier évêque de Bayonne, vers l'année 890. C'est, dit-on, en son honneur que fut fondée l'abbaye de Lahonce qui s'appelait en basque *Lehonze*. Les successeurs de Saint Léon portèrent d'abord le titre d'évêques du Labourd ; ils ne prirent que plus tard celui d'évêques de Bayonne.

CHAPITRE DEUXIÈME

Le gouvernement des Vicomtes (1023 à 1193)

Les Vicomtes de Labourd. — Au commencement du xi^e siècle Sanche Guillaume, duc de Gascogne, ayant un démêlé avec le comte de Toulouse, sollicita l'appui de Sanche le Grand, roi de Navarre. Celui-ci le lui accorda, et, pour le couvrir des frais de son intervention, Sanche Guillaume lui donna en gage plusieurs terres qui dépendaient de son duché, notamment le Labourd et l'Arberoue, les vallées d'Ossès, de Cize et de Baïgorry. Sanche le Grand érigea en fiefs héréditaires les terres qui lui étaient engagées, et il fit du Labourd une vicomté qu'il donna, vers 1023, à l'un de ses cousins *Loup Sanche*, majordome de Navarre, qui occupait une grande situation à la Cour de Pampelune.

Après lui les vicomtes de Labourd se succédèrent réguliè-

15
2

4

rement. Ils exerçaient toutes les prérogatives de la puissance féodale et résidaient à Bayonne, où ils firent construire le Château Vieux qui leur servait de demeure. Ils élevèrent aussi pour compléter l'enceinte romaine quelques murs et plusieurs tours, dont une seule, la tour de Sault, existe encore.

Les Ducs d'Aquitaine. — Eudes de Poitiers, duc de Gascogne et successeur de Sanche Guillaume, racheta les terres que son prédécesseur avait engagées au roi de Navarre. Notre pays se trouva donc ramené sous l'autorité du duc de Gascogne. Mais un peu plus tard Eudes devint duc d'Aquitaine, par le décès sans enfants, de son frère aîné qui portait ce titre. Le pays de Labourd appartient depuis lors au duché d'Aquitaine et en suivit toutes les destinées.

4

Raymond le Jeune, Evêque de Labourd. — Au milieu des invasions des guerres et des troubles continuels de cette époque, les diocèses de Gascogne avaient été dévastés ; les évêchés étaient vacants et les églises entre les mains des seigneurs. Vers l'année 1058, Raymond le Jeune, évêque de Bazas, reçut du Pape Nicolas II, la mission de restaurer les églises du Labourd. L'évêque travailla avec succès à cette restauration et sollicita dans ce but le concours du Vicomte, celui-ci lui donna l'église Sainte-Marie de Bayonne, qu'il détenait, et cette église est toujours restée depuis la cathédrale du diocèse.

Par une charte du 3 avril 1106, les Labourdins rachetèrent de leurs vicomtes, moyennant une somme de 3.300 florins, plusieurs droit féodaux, tels que le droit de chasse et le droit de bâtir, sur les eaux courantes, des moulins, des nasses et des pêcheries.

L'Aquitaine devient Anglaise. — Sous le gouvernement du vicomte Bertrand, le pays de Labourd et toute la Gascogne passèrent sous la domination anglaise. Guillaume X, dernier duc d'Aquitaine, était mort en 1137 ne laissant qu'une fille Eléonore, qui épousa d'abord le roi de France, Louis le Jeune. Répudiée par celui-ci, elle se maria le 19 mai 1152,

avec Henri Plantagenet, qui plus tard, devint roi d'Angleterre sous le nom d'Henri II. Elle lui porta en dot les vastes domaines dont elle avait hérité : le Comté de Poitiers, l'Aquitaine, la Gascogne et tout le Pays basque français.

L'Aquitaine ne subit qu'à regret ce changement de régime et le gouvernement autoritaire d'Henri II ne fit qu'irriter encore les esprits. Les seigneurs gascons étaient habitués depuis longtemps à une indépendance à peu près complète. Ils s'émurent des atteintes portées à ce qu'ils appelaient leurs privilèges et ils se révoltèrent. Mais une expédition militaire les fit rentrer dans l'obéissance (1167). Afin d'empêcher de nouveaux soulèvements, Henri II donna le duché d'Aquitaine à son second fils Richard, dit Cœur de Lion. Celui-ci vint s'installer à Bordeaux et montra comme lieutenant du roi d'Angleterre les plus rares qualités d'administrateur (1169).

Rébellion du Labourd. — Arnaud de Labourd, fils et successeur du vicomte Bertrand, se souleva contre les Anglais (1174), avec le vicomte de Dax et plusieurs autres seigneurs qui trouvaient le joug intolérable. Richard Cœur de Lion accourut en toute hâte, marcha d'abord sur Dax, l'obligea à se rendre et vint assiéger Bayonne. Au bout de dix jours la ville se rendit et Richard la plaça directement sous l'autorité royale, en y mettant un prévot, ou *châtelain*, chargé d'assurer la garde du château et des tours pour le compte du roi d'Angleterre. Il fit ensuite marcher son armée jusqu'au pont de Cize, au-delà de Valcarlos, et força les Basques et les Navarrais à jurer qu'ils vivraient en paix et ne rançonneraient plus les marchands et les pèlerins, qui traversaient leur pays.

Un peu plus tard Richard épousa Bérengère, sœur de Sanche le Fort, roi de Navarre. A cette occasion, il abandonna à celui-ci tous les droits de suzeraineté qu'il possédait sur les vallées de la Basse-Navarre.

Les derniers Vicomtes. — Le vicomte Arnaud, une fois dépossédé de Bayonne, transporta sa résidence et sa cour au

château d'Ustaritz et fit de cette localité le chef-lieu du pays de Labourd. Ustaritz a gardé cette prérogative jusqu'en 1790.

Son successeur Guillaume Raymond de Sault, vendit au roi d'Angleterre, en 1193, tous ses droits sur la vicomté de Labourd. Par l'effet de cette vente, le régime féodal prit fin dans notre pays et le Labourd se trouva soumis à la Couronne d'Angleterre, directement et sans aucun intermédiaire.

CHAPITRE TROISIÈME

La domination anglaise. Henri III, Edouard I^{er}, Edouard II (1193 à 1330)

Séparation de Bayonne et du Labourd. — Le premier soin des rois d'Angleterre fut d'établir une séparation administrative entre Bayonne et le pays de Labourd. Richard Cœur de Lion avait placé la ville sous l'autorité d'un prévot nommé par le roi. Jean Sans-Terre donna aux Bayonnais une Charte de Commune et des droits particuliers de juridiction. Henri II acheva la séparation en créant des *baillis de Labourd*. Cette séparation engendra bien vite des rivalités locales, qui amenèrent plus tard des luttes à main armée et créèrent un antagonisme profond entre Bayonnais et Labourdins.

Les Sénéchaux de Gascogne. — Le pays fut d'abord administré par les sénéchaux de Gascogne. Les rois d'Angleterre avaient établi un sénéchal dans chacune de leurs provinces françaises. Cet officier devait parcourir souvent le territoire soumis à sa juridiction, en visiter les localités principales, *y tenir cour*, c'est-à-dire s'y arrêter, écouter les doléances des habitants, juger leurs procès, punir les malfaiteurs, et percevoir les taxes dues au trésor royal. Bayonne était une des stations du sénéchal de Gascogne, dans ses tournées périodiques ; mais il paraît qu'il se rendait aussi à Ustaritz, comme le prouve un différend, survenu en 1235 entre Rustan del Soles, sénéchal de Gascogne et Raymond de Donzac, évêque de Bayonne.

7

Le Sénéchal prétendait imposer aux habitants de Bassus-sarry une *albergade*, c'est-à-dire les contraindre de l'héberger gratuitement, lui, sa suite et ses chevaux, quand il traversait leur village. L'évêque contestait ce droit. Le sénéchal consentit à soumettre le différend à l'arbitrage des prudhommes et des anciens de la terre de Labourd, qui se trouvaient à *la Cour d'Ustaritz*. Ceux-ci rejetèrent sa prétention.

Les Baillis de Labourd. — En 1242, Henri III vint visiter ses domaines de Gascogne et s'arrêta quelques jours à Bayonne. C'est vers cette époque que furent créés les baillis de Labourd, dont la résidence fut fixée à Ustaritz. On peut croire que cette création avait pour but de maintenir la paix entre les nobles et les gentilhommes du pays. En effet, leurs querelles privées causaient de tels désordres qu'en 1249, Simon de Leicester, sénéchal de Gascogne, fut obligé d'intervenir militairement. Il imposa aux nobles des trêves et des amendes et fit conduire les plus turbulents au château de Bayonne (1252). Les baillis de Labourd se sont succédés régulièrement jusqu'à la Révolution.

7

Visite d'Edouard I^{er}. — Edouard I^{er} vint lui aussi visiter la Gascogne et s'arrêta longtemps à Bayonne. Les intérêts du Labourd paraissent l'avoir préoccupé et il donna ordre au bailli d'y établir des forges et des ferreries, afin d'utiliser les vastes forêts qui couvraient ce pays. Il permit aux habitants de Biarritz et d'Anglet de pêcher les baleines, baleinaux et cachalots, à la condition de payer pour chaque capture 15 livres morlanes (environ 460 fr.), entre les mains du châtelain de Bayonne pour l'entretien des tours et des murailles (1). Le droit de pêche était considéré à cette époque comme appartenant au roi ; on ne pouvait l'exercer que par une concession du roi ; et pour reconnaître cette autorité souveraine, le premier esturgeon qui était pêché chaque année dans la Nive ou dans l'Adour, appartenait au roi d'Angleterre (1289-1307).

(1) Toutefois, lorsque le roi ou ses héritiers seront en Gascogne, ils pourront recevoir au lieu d'argent une baleine d'une valeur équivalente.

Les Maisons fortes. — Confiant dans la loyauté des gentilshommes labourdins, Edouard I^{er} autorisa plusieurs d'entre eux à bâtir des châteaux ou maisons fortes qui, en cas d'invasion pourraient servir à défendre le pays. Ainsi il permit à Arnauld de Sault de bâtir à Hasparren le château de Sault qui subsiste aujourd'hui encore. Il permit aussi de maintenir la maison de Lahet construite à Sare, sans son autorisation, par Garcias Arnaud d'Espelette. Le roi lui-même donna ordre de bâtir un fort au bord du Gave, en face de Peyrehorade, où des crimes se commettaient fréquemment. C'est le château d'Hastingues, ainsi nommé du sénéchal John Hastings, qui le fit achever quelques années plus tard.

Sous le règne d'Edouard II, vers l'année 1315, un château fut aussi construit à Biarritz pour la défense de la côte. On en voit encore les restes au-dessus du Port-Vieux. Un autre château fut élevé à Urrugne, sur le chemin conduisant en Espagne, pour protéger cette partie de la frontière ; c'est le château d'Urtubie. Il y avait encore en Labourd les châteaux d'Espelette, Saint-Pée, Ustaritz, Macaye et Mendionde ; (mais il est probable qu'ils existaient déjà avant la domination anglaise.

8
/

CHAPITRE QUATRIÈME

Le Labourd sous Edouard III, Troubles et désordres (1338 à 1357)

Arnaud de Durfort. — Arnaud de Durfort était un gentilhomme d'Agenais fidèlement attaché à la cause du roi d'Angleterre. Voulant reconnaître ses services, Edouard III lui concéda en toute seigneurie la terre de Labourd, avec les paroisses d'Urt, Guiche et Bardos. Durfort prit le titre de vicomte de Labourd et exigea l'hommage des nobles labourdins. Ceux-ci très fiers de leur indépendance, refusèrent de le prêter. Durfort envahit alors le Labourd avec une troupe armée, et pour se concilier le concours des Bayonnais il leur reconnut certains droits qu'ils prétendaient avoir sur les Labourdins (1338).

9
/

Le Drame de Proudines. — Au dire des Bayonnais, leur juridiction devait s'étendre le long des rivières jusqu'au point où remontait le flux de la marée. Du côté de la Nive, ce point était marqué par le pont de Proudines, situé entre Villefranque et Ustaritz, au pied du château de Miautz, et non loin du port ou débarcadère de Bériots. Des gardes y furent placés pour percevoir les nouvelles taxes que les Bayonnais autorisés par Durfort, avaient imposés sur les marchandises portées en cet endroit. Les Labourdins assaillirent ces gardes et les jetèrent dans la rivière, en leur criant ironiquement de vérifier si la marée montait aussi haut qu'on le disait à Bayonne. Pès de Puyanne, maire cette année-là, résolut de venger cet affront. Ayant su que les principaux seigneurs labourdins étaient réunis à Miautz pour la fête patronale de Villefranque, il fut les surprendre de nuit avec la milice bourgeoise, massacra leurs serviteurs et garda prisonniers Guillaume Arnaud, seigneur de Sault, son fils Auger, bailli de Labourd, Martin, seigneur d'Urtubie, Sanche, seigneur de Lahet et Guillaume Arnaud, seigneur de Saint-Pée-sur-Nivelle (24 août 1343).

9
/

Le lendemain, afin de bien établir que le flot montait aussi loin que le prétendaient les échevins de Bayonne, il fit attacher les cinq prisonniers aux piles du pont, à l'heure de la marée basse et les laissa disparaître peu à peu sous les eaux de la marée montante. Ce fait monstrueux est nettement affirmé par la légende bayonnaise ; est-il néanmoins conforme à la vérité historique ? On peut en douter, car il n'est pas mentionné dans les documents contemporains qui existent encore, et la légende n'a pris naissance que longtemps après les événements.

Lutte sanglante avec les Bayonnais. — Ce qui n'est pas douteux, c'est que les prisonniers de Proudines périrent de mort violente et que leurs parents et alliés prirent les armes pour les venger. Ils pourchassèrent sans merci les Bayonnais et portèrent la terreur jusque sous les murs de la ville. Effrayé de ces désastres, Edouard III, révoqua la concession qu'il avait faite à Durfort ; prescrivit au sénéchal de Gascogne de protéger les gens de Bayonne contre les Basques

— 12 —

du Labourd et d'employer tous les moyens pour rétablir la paix. Les efforts du Sénéchal furent longtemps impuissants (1344-1349). 10

Arbitrage du Sire d'Albret. — Enfin de part et d'autre on accepta l'arbitrage de Bernadetz d'Albret, vicomte de Tartas. Celui-ci condamna les Bayonnais à fonder dans leur cathédrale dix prébendes, en mémoire des prisonniers *qui étaient morts à Bayonne*, et à payer 1.500 écus d'or aux habitants du Labourd, en réparation des dommages qu'ils avaient subis. Il imposa à toutes les parties une paix réciproque et leur ordonna de la jurer sur l'autel de Saint Léon à Bayonne. Pour l'avenir il régla ce qui suit (1356).

Droits des Labourdins. — Les hommes de Labourd, soit nobles, soit roturiers, pourront acheter à Bayonne les choses nécessaires à leurs besoins, sans payer aucun droit. Mais ils devront jurer que les denrées achetées ne seront ni revendues par eux, ni expédiées au dehors. Ce serment sera prêté par l'acheteur s'il s'agit de marchandise portée sur la tête ou sur le dos, et si la marchandise est emportée par bêtes ou par bateaux, le serment sera prêté par le chapelain et par quatre notables de la paroisse habitée par l'acheteur. Les Labourdins passeront librement par Bayonne les marchandises qu'ils auront achetées ailleurs pour leur usage personnel. 10

Le Poisson de Biarritz. — En vertu du même arbitrage, le poisson pêché en Labourd pouvait être vendu n'importe où, sauf le poisson de Biarritz. En ce qui touche ce dernier, si dix hommes de Bayonne, choisis par ceux de Biarritz affirmement sous serment que, même avant Pès de Puyane, il était de coutume de porter à Bayonne le poisson de Biarritz, cette pratique sera maintenue. Mais si ces dix hommes ne peuvent pas se trouver, si en outre 50 hommes de Biarritz, choisis par ceux de Bayonne, jurent qu'ils sont libres de vendre leur poisson là où ils veulent, cette liberté leur restera acquise. Ce fut la première alternative qui se réalisa, et les gens de Biarritz durent continuer à porter à Bayonne le produit de leurs pêches.

Sentence du Prince Noir. — L'arbitrage du Sire d'Albret était dur pour les Bayonnais. Aussi firent-ils appel devant le Prince Noir, lieutenant en Guyenne du roi d'Angleterre. Le prince confirma les décisions du Sire d'Albret ; cependant il abaissa à 500 écus d'or, l'indemnité à payer aux Labourdins, et réduisit à six les prébendes à fonder pour les gentilshommes mis à mort à Bayonne (1357). Cette sentence, observée de part et d'autre, a été pendant plusieurs siècles la règle des rapports entre Bayonnais et Labourdins.

CHAPITRE CINQUIÈME

Institutions et Franchise du Pays de Labourd

L'Enquête de 1311. — La situation juridique du Labourd, sous la domination anglaise, nous est révélée par une enquête que le roi d'Angleterre fit faire à Bayonne en 1311, afin de connaître exactement quels étaient ses droits sur ce Pays. Voici ce que déclarèrent les témoins entendus dans cette enquête :

La terre de Labourd appartient directement au roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine. Tous les habitants du pays, tous les possesseurs du sol, soit nobles, soit roturiers, sont les *hommes du roi* et sous sa dépendance immédiate. Le roi possède en propre, le château d'Ustaritz ; il a seul la justice haute, moyenne et basse ; il a seul le droit de lever des impôts. — Les eaux, forêts, landes et vacants, appelés *herems*, sont la propriété du roi. On ne peut y bâtir qu'avec l'autorisation du bailli, son représentant. Les habitants ont un droit d'usage sur les landes et les forêts ; ils peuvent y faire paître leurs bestiaux, y prendre le bois nécessaire à leurs besoins et à l'entretien de leurs maisons. Si l'on y mène des animaux étrangers, le bailli peut prendre pour le roi la vache la meilleure, et un pourceau sur cinq.

Les hommes du Labourd doivent au roi le service militaire dans toute l'étendue du duché d'Aquitaine et pendant une durée de 40 jours. Chaque maison habitée doit au roi une redevance annuelle. Aucun seigneur ne peut bâtir une mai-

son sort sans la permission du roi. Le montant annuel des taxes perçues par le bailli pour le trésor du roi s'élève à peu près à cent livres morlanes (environ 3.800 fr.).

12

La Noblesse en Labourd. — Le Labourd était donc un pays *franc*, soustrait au régime féodal. Les terres et les hommes en étaient libres et exempts de toute sujétion aux gentils-hommes locaux. Les nobles n'y possédaient aucun privilège politique ; ils n'étaient que des propriétaires fonciers un peu plus importants que les autres et n'ayant d'autres revenus que les produits de leurs domaines. Ces domaines d'ailleurs étaient peu étendus et représentaient seulement le vingtième des terres. Aussi les familles nobles n'étaient pas riches et, peu à peu, elles s'éteignirent presque toutes dans l'obscurité. On ne peut guère citer, comme ayant survécu à la domination anglaise, que les maisons de Sault, de Garro, d'Arcanques, de Haïtce, d'Espelette, d'Urtubie, de Lahet, de Belzunce, et de Saint-Pé.

Ce régime toutefois comportait deux exceptions. La paroisse d'Espelette appartenait tout entière au seigneur dudit lieu et formait une petite baronnie. La paroisse de Macaye appartenait à la famille de Belzunce et formait une petite vicomté. Cette situation persista jusqu'en 1695. A cette époque la baronne Juliana d'Espelette mourut sans héritiers, laissant aux habitants ses terres, son château et son titre. Les vicomtes de Macaye renoncèrent en 1684 à tous leurs droits seigneuriaux, moyennant une rente annuelle de 600 livres, que les habitants leur ont servie jusqu'à la Révolution. La féodalité cessa donc d'une façon complète dans le Labourd, et cette particularité n'est pas la seule à signaler dans les institutions de notre pays ; il faut encore citer le *Traité de 1308* et l'*armandad de Labourd*.

12

Traité de 1308. — Ce traité conclu entre Guy Ferrier, sénéchal de Gascogne et Johan Jomulhe, gouverneur de Navarre, avait pour but d'assurer la répression des crimes et délits et l'extradition réciproque des malfaiteurs. Tous les habitants du Labourd, est-il dit dans ce Traité, ou des autres parties de la Gascogne, quand ils seront accusés de

meurtres, et réfugiés en Navarre, seront remis au seigneur de Gascogne ou à l'un de ses baillis. Et les meurtriers navarrais, réfugiés en Gascogne, seront remis aux officiers du roi de Navarre. Il sera fait de même pour les larrons et voleurs de grands chemins. Les Navarrais qui auront commis des crimes en Labourd ou en Gascogne seront punis en Navarre; et de même les malfaiteurs gascons seront punis en Gascogne pour les crimes qu'ils auraient commis en Navarre. Pour empêcher la formation des troupes de pillards et de bandits, défense est faite aux rôturiers d'aller en armes avec les gens de haut parage, sous peine d'arrestation par le bailli. Les chevaliers ne pourront mener en voyage que quatre compagnons ; les simples gentilshommes trois ; les dames de chevaliers trois également ; celles des gentilshommes seulement deux ; le tout sous peine d'amende.

Ce Traité devait empêcher les brigandages continuels, qui se commettaient dans le deux pays avec une impunité entière, les coupables n'ayant qu'à passer la frontière pour échapper à toutes poursuites.

L'Armandad de Labourd. — Les dangers perpétuels créés par ce voisinage de la frontière avait aussi donné naissance à l'*Armandad* (1) dont les statuts furent approuvés en 1400, par Henri IV, roi d'Angleterre. C'était une association armée formée par les habitants pour assurer eux-mêmes la police du pays et la poursuite des malfaiteurs. A cet effet, deux prudhommes étaient nommés tous les ans dans chaque paroisse, et dès qu'un fait de meurtre, de vol ou de pillage leur était signalé, ils appelaient aux armes tous les habitants, en faisant sonner la cloche de l'église. Si le coupable poursuivi fuyait dans une autre paroisse, les habitants de celle-ci le pourchassaient à leur tour ; et quand le malfaiteur ainsi traqué de paroisse en paroisse était enfin arrêté, il était remis au bailli pour en faire justice. Comme des associations semblables existaient dans le pays basque espagnol, la poursuite pouvait être continuée même au-delà de la frontière.

(1) Du mot espagnol *Hermandad*, qui signifie *confrérie*.

son titre sans la permission du roi. Le montant annuel des taxes perçues par le bailli pour le trésor du roi s'élève à peu près à cent livres morlanes (environ 3.800 fr.).

19

La Noblesse en Labourd. — Le Labourd était donc un pays *franc*, soustrait au régime féodal. Les terres et les hommes en étaient libres et exempts de toute sujétion aux gentils-hommes locaux. Les nobles n'y possédaient aucun privilège politique ; ils n'étaient que des propriétaires fonciers un peu plus importants que les autres et n'ayant d'autres revenus que les produits de leurs domaines. Ces domaines d'ailleurs étaient peu étendus et représentaient seulement le vingtième des terres. Aussi les familles nobles n'étaient pas riches et, peu à peu, elles s'éteignirent presque toutes dans l'obscurité. On ne peut guère citer, comme ayant survécu à la domination anglaise, que les maisons de Sault, de Garro, d'Arcangues, de Haïtce, d'Espelette, d'Urtubie, de Lahet, de Belzunce, et de Saint-Pé.

19

Ce régime toutefois comportait deux exceptions. La paroisse d'Espelette appartenait tout entière au seigneur dudit lieu et formait une petite baronnie. La paroisse de Macaye appartenait à la famille de Belzunce et formait une petite vicomté. Cette situation persista jusqu'en 1695. A cette époque la baronne Juliana d'Espelette mourut sans héritiers, laissant aux habitants ses terres, son château et son titre. Les vicomtes de Macaye renoncèrent en 1684 à tous leurs droits seigneuriaux, moyennant une rente annuelle de 600 livres, que les habitants leur ont servie jusqu'à la Révolution. La féodalité cessa donc d'une façon complète dans le Labourd, et cette particularité n'est pas la seule à signaler dans les institutions de notre pays ; il faut encore citer le *Traité de 1308* et l'*armandad de Labourd*.

Traité de 1308. — Ce traité conclu entre Guy Ferrier, sénéchal de Gascogne et Johan Jomulhe, gouverneur de Navarre, avait pour but d'assurer la répression des crimes et délits et l'extradition réciproque des malfaiteurs. Tous les habitants du Labourd, est-il dit dans ce *Traité*, ou des autres parties de la Gascogne, quand ils seront accusés de

La Milice. — Il est probable que l'*Armandad* fut l'origine de la milice de Labourd. Cette force armée était permanente ; elle comprenait mille hommes de pied et était placée sous le commandement du bailli. Elle se maintint après la conquête française et ne fut supprimée qu'en 1790.

CHAPITRE SIXIÈME

La Conquête Française. - Louis XI en Labourd

(1449-1463)

Prise du Château de Guiche. — Charles VII, voulant achever partout l'expulsion des Anglais, chargea Gaston de Foix, vicomte de Béarn, de préparer la soumission de la Guyenne. Gaston fut tout d'abord mettre le siège devant Mauléon. La ville capitula bientôt et sa chute entraîna l'occupation de toute la Soule. Le vicomte de Béarn divisa ensuite son armée. Il en confia une partie à son frère, le vicomte de Lautrec, qui courut attaquer le château d'Hastingues, sur les bords du Gave, et s'en empara promptement. Avec l'autre partie de l'armée, Gaston vint investir le château de Guiche qui défendait l'entrée du pays de Labourd. Aussitôt les Labourdins, sous la conduite d'Ogerot de Saint-Pé, l'un de leurs gentilshommes, accoururent au secours de la place, mais Gaston de Foix se porta à leur rencontre et les mit en complète déroute. Les assiégés, privés du secours qu'ils attendaient, se rendirent (1449) (1).

15

Soumission du Labourd. — Après la prise de Guiche, Gaston de Foix traversa tout le pays de Labourd, s'avança jusqu'à Saint-Jean-de-Luz et brûla en passant la maison d'Ogerot, à Saint-Pé-sur-Nivelle. Bien d'autres maisons fortes eurent le même sort, et le résultat de cette expédition fut la conclusion d'un traité de paix, signé au château de Belzunce,

(1) Après la conquête française, la terre de Guiche fut réclamée par la maison d'Albret qui l'avait jadis possédée. Jean d'Albret, ayant épousé la reine Catherine de Navarre, donna cette terre à Roger de Gramont, en récompense de ses bons offices pour la conclusion de ce mariage.

à Ayherre, et qui portait : « Tous les habitants du Labourd prêteront serment de fidélité au roi de France. Ils promettent de payer 2.000 écus en deux termes. Ils livrent six otages pour garantir ce paiement (mai 1450). »

Siège de Bayonne. — L'année suivante, le sire de Dunois, ayant achevé pour le roi la conquête de la Normandie, descendait en Guyenne, entra triomphalement à Bordeaux, Mont-de-Marsan, Dax, et venait mettre le siège devant Bayonne. Après quelques jours de résistance la ville ouvrit ses portes (le 20 août 1451). Charles VII confirma tous les privilèges et les usages existant dans les pays nouvellement soumis. Rien ne fut changé après la conquête française. Bayonne conserva son autonomie propre et séparée. Le Labourd garda son bailliage et sa franchise.

Affaires de Navarre. — Gaston de Foix, après avoir ramené la Soule et le Labourd sous la domination française, fut l'objet constant des faveurs de Louis XI, qui prit en mains ses intérêts dans les affaires de Navarre. Gaston avait épousé la princesse Léonor, fille cadette de Jean, roi de Navarre, lequel l'avait désignée pour héritière du trône au mépris de sa fille aînée, Blanche, mariée au roi Henri IV de Castille. Celui-ci avait pris les armes pour soutenir les droits méconnus de son épouse.

Entrevue de la Bidassoa. — Il entra dans la politique de Louis XI de faire monter un prince français sur le trône de Navarre. Aussi, sans hésiter, il se déclara pour la Vicomtesse de Béarn, et offrit au roi de Castille d'avoir une entrevue sur la frontière pour régler la succession de Navarre. L'offre fut acceptée. Louis XI arrivait à Bayonne au mois de mars 1463. Il se rendit aussitôt à Saint-Jean-de-Luz et fut s'installer à Urrugne, au château d'Urtubie. Le 28 avril, il s'avança jusqu'au bord de la Bidassoa. Henri de Castille, arrivé de son côté à Fontarabie, traversa la rivière et l'entrevue des deux monarques eut lieu à Hendaye. Dans cette entrevue, les droits de la princesse Léonor furent confirmés, à la condition que la Navarre céderait à la Castille le territoire

d'Estella. Ce pacte ne fut pas accepté par les Navarrais et la guerre continua entre eux et la Castille. 17

Louis XI au Château d'Urtubie.— Pendant son séjour dans cette résidence, Louis XI reçut la visite de tous les nobles du pays. Les seigneurs labourdins vinrent y rendre hommage au roi de France et solliciter la confirmation de leurs titres. Ces gentilshommes basques, avec leur caractère franc et ouvert, impressionnèrent vivement le roi. Ce prince si soupçonneux, si méfiant, en choisit plusieurs qu'il emmena, lorsqu'il partit, pour les attacher à sa personne et en faire ses *Gardes du Corps*. De ce nombre furent : Jean de Montréal, seigneur d'Urtubie ; Gracian de Salazar, seigneur de Saint-Pé ; Laurent de Prat, seigneur de Bériots, à Ustaritz, etc., etc.

Depuis lors jusqu'à la Révolution, les Gardes du Corps, ou les troupes qui en tenaient lieu, comptèrent toujours des Basques dans leurs rangs. Ce furent le plus souvent des Saint-Esteben, d'Arberoue, ou des Souhy, d'Urcuit.

CHAPITRE SEPTIÈME 17

Guerre avec l'Espagne. La Peste dans le Labourd.

Lutte d'Alsate et Montréal (1511-1520)

Louis de Montréal, bailli de Labourd. — En quittant sa maison d'Urtubie, pour se mettre à la suite de Louis XI, Jean de Montréal prit avec lui son jeune fils Louis de Montréal, dit d'Urtubie. Ce fils fut élevé à la Cour de France comme *enfant d'honneur* de Charles VIII, dont il devint plus tard *l'échanson ordinaire*. Il servit en Italie sous Louis XII et mérita toute la confiance de celui-ci. En 1511, ce roi prévoyant des complications du côté de l'Espagne, le nomma bailli de Labourd et l'envoya surveiller la frontière qui fut bientôt menacée.

Ferdinand d'Aragon avait remplacé Henri IV sur le trône de Castille et comme lui il convoitait la Navarre. Il avait

18
pour gendre Henri VIII, roi d'Angleterre, qui songeait toujours à recouvrer la Guyenne. Les deux se concertèrent pour envahir le sol de la France. Les Anglais débarquèrent au Passages et franchirent la Bidassoa. Tout le pays se mit en état de défense, mais les Anglais, voyant qu'ils ne sont pas soutenus par l'Espagne, repassent la frontière, se réembarquent et se contentent de croiser sur les côtes (1512).

Expédition du duc d'Albe (1). — C'est alors que le duc d'Albe entre en Navarre à la tête des Castillans. Il s'empare de Pampelune, s'établit à Roncevaux et Saint-Jean-Pied-de-Port, et envoie son avant-garde occuper Hasparren. Jean d'Albret était devenu roi de Navarre par son mariage avec Catherine de Foix, héritière de la Couronne. Il se réfugia en Béarn, réunit quelques troupes à Sauveterre et obtint l'appui du roi de France. Une armée de secours fut formée à Ustaritz, tandis que le Dauphin (qui fut plus tard François I^{er}) venait lui-même assurer la défense du Labourd.

18
—
Jean d'Albret perd la Navarre. — Les troupes de Sauveterre entrèrent en Navarre, par la vallée de Roncal, afin de prendre le duc d'Albe à revers. Mais celui-ci bat aussitôt en retraite. Par une marche de nuit des plus audacieuses, il trompe son adversaire, lui passe devant et regagne Pampelune. Déconcerté par cette manœuvre inattendue, Jean d'Albret tente en vain d'assiéger sa propre capitale. Il est repoussé et obligé de repasser la frontière, à bout de ressources et incapable de continuer la guerre. Un traité signé au château d'Urtubie mit un terme aux hostilités, et la Castille garda définitivement la Navarre (1513).

La Peste de 1518. — Quelque temps après, le pays de Labourd fut en proie aux atteintes de la peste. Ce terrible fléau s'était d'abord manifesté en Galice, d'où il fut apporté probablement par les relations maritimes. Il apparut d'abord

(1) C'était le grand-père du célèbre *Duc d'Alba*, qui devint sous Charles-Quint gouverneur des Pays-Bas et se signala par ses rigueurs contre les protestants.

— 40 —

à Saint-Jean-de-Luz, Ciboure et Urrugne et s'étendit jusqu'à Arcangues, Villefranque et Ustaritz. Il atteignit enfin Bayonne où il fit de nombreuses victimes, notamment le maire, Roger de Gramont. L'évêque Bertrand de Lahet mourut aussi de la peste à Bassussarry, où il s'était retiré pour éviter la contagion.

La Coutume de Labourd (1514). — C'est pendant le bailiage de Louis de Montréal que fut rédigée officiellement la Coutume du pays. Elle s'était conservée jusque-là par la simple tradition et contenait quelques dispositions remarquables : A la mort des père et mère, l'enfant aîné, *fille ou garçon*, héritait seul du bien de famille. — Les habitants avaient le droit de port d'armes, en tout temps. — Ils avaient la libre possession des bois et landes communales. — La location des biens ruraux commençait et finissait à la Saint-Martin d'hiver (le 11 novembre).

La succession d'Urtubie. — Louis de Montréal avait eu pour mère, Marie, dame d'Urtubie, qui d'un second mariage avait laissé un autre fils, Otchoa d'Alsate. Les deux frères, après la mort de leur mère, se disputèrent sa succession. Alsate, aidé de quelques partisans, arma les habitants d'Urrugne, s'empara des terres et du château d'Urtubie et s'y maintint de force pendant plus d'un an. Le conflit prit de telles proportions que Louis XII dut faire intervenir le duc de Longueville, gouverneur militaire de Guyenne. Une petite armée fut envoyée en Labourd pour mettre Montréal en possession des domaines qui lui revenaient. Otchoa céda devant la force, mais il continua la lutte devant les tribunaux. Condamné par le parlement de Bordeaux, il se pourvut au Conseil du roi. Celui-ci cassa les arrêts de Bordeaux et ordonna la révision de toute la procédure. Les deux frères moururent avant la conclusion de cette affaire ; mais elle fut continuée par leurs héritiers. Finalement, Charles de Gramont, archevêque de Bordeaux, s'interposa et amena les adversaires à une transaction. Urtubie fut laissée aux d'Alsate à la condition de payer aux Montréal une somme de 1.200 livres. Il fallut encore plusieurs années pour obtenir le paye-

ment de cette somme, et calmer l'agitation soulevée en Labourd par cette longue lutte qui avait duré 66 ans. (1497-1563).

20

CHAPITRE HUITIÈME

François I^{er} et l'Invasion de 1523 (1521-1530)

Tentative d'Henri d'Albret sur la Navarre. — La rivalité de François I^{er} et de Charles-Quint ranima les espérances d'Henri d'Albret, fils de Jean, le roi dépossédé de Navarre. Il leva une armée et en donna le commandement à son parent André de Foix. Celui-ci reprend Saint-Jean-Pied-de-Port, franchit le col de Roncevaux, envahit la Navarre et s'avance jusqu'à Logroño, en Castille. Là il rencontre une résistance sérieuse ; il est contraint de reculer. Il perd la bataille de Noain et se voit forcé de revenir en France (1521).

Premier siège de Fontarabie. — Pour réparer cet insuccès, François I^{er} envoie l'amiral Bonnivet à Bayonne, afin d'y former une armée de secours. L'amiral établit son quartier général à Saint-Jean-de-Luz, force le pas de Béhobie et met le siège devant Fontarabie, qui se rend après douze jours. Les Français y mettent une forte garnison et repassent la Bidassoa. Pour mieux assurer la conquête, un fort est construit à Hendaye sur la rive opposée (1521).

20

Invasion du Labourd. — L'année suivante Charles-Quint voulut venger cet échec. Il fit investir Fontarabie par un corps d'Espagnols, mais la place tient bon ; ce qui permet au maréchal de Chabannes de venir à son secours. Les assiégeants n'osèrent pas l'attendre, et Chabannes après avoir ravitaillé la garnison put se retirer et revenir en France. Mais après son départ les Espagnols reviennent en force. Ils se répandent dans le Labourd et la Soule et y promènent partout l'incendie et le pillage. Finalement, ils se concentrent devant Saint-Jean-de-Luz et marchent sur Bayonne.

Siège de Bayonne. — Le prince d'Orange, qui comman-

21

dit les Espagnols, avait su par des espions que la ville était démunie de troupes régulières, et que les murs, en cours de réparations, étaient faibles en bien des points. Il espérait surprendre la place et l'enlever d'un coup de main. Des assauts répétés furent livrés, de jour et de nuit, les 17, 18 et 19 septembre 1523. Encouragé par Lautrec, gouverneur de Guyenne, accouru à la première alerte, les Bayonnais résistèrent énergiquement ; et tandis que les hommes, immobiles à leur poste, ne quittaient pas les remparts, les femmes et les enfants leur portaient tout ce qui était nécessaire, les armes, les munitions, la nourriture. Le quatrième jour les Espagnols, déconcertés par cette résistance opiniâtre, manquant de vivres et de grosse artillerie, lèvent le siège et regagnent la frontière. Ils prirent leur revanche sur Fontarabie. Ils ouvrirent dans ses murs une brèche importante, qui décida la capitulation de la place.

L'heureuse issue du siège de Bayonne eut du moins pour résultat de mettre fin à l'invasion du Labourd et de purger le pays des troupes ennemies. On croit que c'est alors que la ville adopta sa devise : *Nunquam Polluta* !

21

Captivité de François I^{er}. — Les armes françaises ne furent pas aussi heureuses au-delà des Alpes. Elles ne purent empêcher ni le désastre de Pavie, ni la captivité du roi. Emmené en Espagne, affaibli par les fièvres, impatient de recouvrer sa liberté, François I^{er} finit par accepter les dures conditions de Charles Quint. Il partit de Madrid et le 15 mars 1525, il arrivait au bord de la Bidassoa. Ses deux fils attendaient sur l'autre rive.

Les Princes français donnés en otages. — Deux barques reçurent en même temps le roi d'un côté, de l'autre les Enfants de France, et se rencontrèrent au milieu de la rivière. En voyant ses fils, âgés de 8 et 10 ans, qui allaient prendre sa place en captivité, le roi fut profondément ému. Il les embrassa et leur promit de venir bientôt les reprendre. Les Princes débarquèrent en Espagne avec leur gouverneur et les gentilshommes de leur suite. Le roi descendit à Hendaye où l'attendaient les archers de sa garde, les cent Suisses, les

22

hallebardiers, les écuyers et tous les officiers de la Cour. Cette vue ranime le monarque. Il monte à cheval et s'écrie : « Je suis encore le roi de France ! » Puis traversant Saint-Jean-de-Luz, il s'arrêta quelques jours à Bayonne et se mit en route pour Paris (1525).

La Rançon du Roi. — Les Etats Généraux refusèrent d'accepter le *traité de Madrid*. Il fallut encore cinq années de négociations pour arriver à une entente et conclure la *Paix de Cambrai* (1529). C'est alors que François I^{er} donna ordre au connétable de Montmorency de se rendre à Bayonne, et d'y réunir les douze cents mille écus d'or exigés pour sa rançon (1). Il fallut un certain temps pour réunir une somme aussi élevée. On l'enferma au Château-Vieux et les commissaires de l'Empereur furent invités à venir la vérifier. La rançon, contenue dans des coffres, fut répartie sur trente mulets dont chacun portait 40.000 écus. Le convoi partit de Bayonne le 30 juin 1530, précédé et suivi d'une escorte armée de plus de 500 hommes. Il se dirigea sur Hendaye.

22

Les plus grandes précautions avaient été prises pour éviter qu'un ravisseur imprévu ne vint troubler l'échange et s'emparer des caisses d'or.

Deux galions surveillaient la côte et les deux rives de la Bidassoa étaient occupées militairement. A l'heure du flot, on chargea les écus dans une gabarre amarrée à Hendaye, tandis qu'une autre gabarre recevait à Fontarabie les Princes qui servaient d'otages. Les deux bateaux, portant chacun douze rameurs et douze gentilshommes, se dirigèrent vers un ponton ancré au milieu de la rivière, et s'arrêtèrent auprès de lui. Marins et gentilshommes changèrent alors de place. Les Français entrèrent dans le bateau des Princes ; les Espagnols dans celui de l'argent. Les deux gabarres s'éloignèrent ensuite et pendant que les Enfants de France débarquaient à Hendaye, les douze cent mille écus d'or atteignaient l'autre rive et passaient aux mains des muletiers espagnols.

(1) D'après des calculs sérieux, cette somme représenterait aujourd'hui soixante millions.

Charles IX à St-Jean-de-Luz. Le Procès des Sorcières
(1565-1612)

Ordonnance de Charles IX. — Ce roi vint visiter Bayonne en 1565 et s'y rencontra avec sa sœur, Elisabeth de Valois, mariée à Philippe II, roi d'Espagne. Au départ de cette princesse, il l'accompagna jusqu'au bord de la Bidassoa, et en revenant il fit halte à Saint-Jean-de-Luz. Il y rendit une Ordonnance qui confirmait aux habitants du Labourd l'exemption totale des Aides et des Tailles, à la charge par eux d'entretenir sous les armes mille hommes de pied pour défendre la frontière. Pareille confirmation avait été déjà faite par François I^{er}, après son passage dans le Pays.

Prospérité de Saint-Jean-de-Luz. — La plus grande prospérité régnait alors à Saint-Jean-de-Luz. Nombre d'armateurs s'y étaient établis depuis que les sables avaient obstrué l'embouchure de l'Adour, et que le port de Bayonne se trouvait ainsi ruiné. En même temps les baleines, traquées et pourchassées sur nos côtes, s'en éloignaient de plus en plus ; mais acharnés à leur poursuite, les Basques avaient fini par atteindre le banc de Terre-Neuve. Peut-être même furent-ils les premiers à le découvrir. Déjà en 1520, ils s'y rendaient d'une façon régulière et se livraient en masse à la pêche de la morue.

Rivalité avec Ciboure. — Cette activité maritime fut une source de richesse, non seulement pour Saint-Jean-de-Luz, mais aussi pour Ciboure. Ces deux localités voisines devinrent florissantes ; mais bientôt la concurrence et l'opposition d'intérêts créèrent entre elles une inimitié redoutable. Des haines ardentes s'allumèrent, d'abord entre certaines familles et ensuite entre les deux localités. Le conflit fut, dit-on, provoqué par les taxes imposées aux navires, qui passaient la saison d'hiver dans la Nivelle et dont les uns se plaçaient du côté de Ciboure, les autres du côté de Saint-Jean-de-Luz.

Expulsion d'Espagne des Juifs et des Merisques. (1575).—

Cette fâcheuse situation ne fit que s'aggraver, quand à la fin du xvi^e siècle, les Juifs et les Sarrazins furent expulsés d'Espagne, et avec eux tous ces gens sans aveu et sans mœurs qu'on appelle *des Bohémiens*. Ceux-ci, indigents pour la plupart et dénués de ressources, s'arrêtèrent dans les paroisses frontières : Urrugne, Ciboure, Saint-Jean-de-Luz, Assain, Saint-Pée, Sare, Espelette, Cambo.

Les Agots de Ciboure et Saint-Jean-de-Luz. —

C'est avec terreur que les Basques virent ces nouveaux venus s'établir au milieu d'eux. Ils leur donnèrent les noms méprisants d'*Agots* et de *Cascarots* et remarquèrent bien vite que les femmes de cette race maudite ignoraient toute moralité, et se livraient aux pratiques de la bonne aventure. Ils s'imaginèrent qu'elles étaient des êtres malfaisants, qui se donnaient et se vouaient au diable et ils les accusèrent de sorcellerie.

22

Les procès de sorcellerie. —

A cette époque on appelait *sorciers* ceux qui volontairement évoquent le diable et se soumettent à son empire, pour en obtenir des pouvoirs surnaturels. La loi les punissait comme des criminels et prononçait contre eux le supplice du feu. Le juge du pays de Labourd était alors Boniface de Lasse, lieutenant au baillage d'Ustaritz. C'était une homme louche et sans scrupules, qui accueillit sans contrôle toutes ces accusations téméraires. Aussi les vit-on se multiplier outre mesure, car elles servaient à point les jalousies féroces de Ciboure et de Saint-Jean-de-Luz. Après les *bohémiennes*, les femmes du pays furent aussi accusées et dénoncées par des ennemis personnels.

Mission du Conseiller de Lancre. —

Cette quantité de prétendues sorcières effraya Jean-Paul de Caupenne, seigneur de Saint-Pée et alors bailli de Labourd. Il adressa une requête au roi lui demandant des commissaires spécialement chargés de réprimer ce genre de crimes. Le parlement de Bordeaux, auquel fut renvoyé la requête, nomma pour Commissaire le conseiller Pierre de Lancre avec les pouvoirs les

plus étendus, droit de vie et de mort, droit de juger seul et sans appel.

De Lancre fait l'effet d'un homme de mentalité dangereuse et d'une crédulité enfantine. Il semble avoir été un monomane, obsédé par une idée fixe et capable par inconscience des plus grandes cruautés. Il voyait partout des sorciers ; il attribuait tout à leur influence. Il croyait que pour en venir à bout, il fallait les terroriser par les supplices et par l'épouvante. Egaré par la malice d'une jeune fille, qui plus tard en demanda pardon publiquement, il dépassa dans ses rigueurs implacables toutes les bornes de l'atrocité. Après avoir parcouru vingt-sept paroisses et envoyé au bûcher plus de six cents femmes, il se mit à poursuivre les membres du clergé et les condamna eux aussi comme des coupables dangereux.

Le Président de Gourgues. — Alors l'évêque de Bayonne, Bertrand d'Echaux, intervint et défendit ses prêtres. Jouisant d'un grand crédit auprès d'Henri IV, il obtint la cassation des procédures entamées et put mettre un terme aux fatales exécutions. Le conseiller de Lancre fut remplacé par le président de Gourgues dans les fonctions de Commissaire en Labourd (1610).

Celui-ci plus perspicace et mieux avisé, parvint à rétablir la paix entre les gens de Ciboure et de St-Jean-de-Luz, juste au moment où ils étaient prêts à prendre les armes. Pour rendre cette paix durable, un couvent de Récollets fut, à frais communs, élevé dans l'île qui sépare les deux communes. On le consacra à la Sainte Vierge, sous le vocable de *Notre-Dame de la Paix* (1612).

25

25

25

26

CHAPITRE DIXIÈME

Les Basques à l'Île de Ré. Invasion de 1636. Sourdis et La Valette (1615-1638)

Un échange de Princesses. — Le début du règne de Louis XIII fut signalé en Labourd par un joyeux événement. Le petit cours d'eau de la Bidassoa, déjà témoin de bien d'illustres rencontres, vit s'opérer, le 9 novembre 1615, le double passage de l'infante Anne d'Autriche, qui venait épouser le roi de France, et de Madame Elisabeth, sœur de Louis XIII, qui allait épouser en Espagne le futur Philippe IV. Les royales fiancées furent entourées d'une pompe extraordinaire. Les deux Cours intéressées se piquèrent à l'envi de luxe et de magnificence. Elisabeth quitta Saint-Jean-de-Luz le matin. L'échange eut lieu l'après-midi, près de Béhobie et Anne d'Autriche, après une nuit passée à Saint-Jean-de-Luz, partit le lendemain pour Bordeaux, où le roi l'attendait pour la célébration du mariage.

26

Siège de La Rochelle. — Quelques années plus tard, La Rochelle était devenue le boulevard des Protestants, et l'Île de Ré, bloquée par la flotte anglaise, était sur le point de se rendre, faute de vivres et de renforts. Les ordres les plus pressants furent envoyés par Richelieu au comte de Gramont, gouverneur de Bayonne et lieutenant pour le roi dans le pays de Labourd. Il lui prescrivait d'organiser au plus tôt une expédition de secours. Tous les ports de la côte répondirent à cet appel. Les marins de Biarritz, Guéthary, Bidart, Hendaye vinrent en foule former les équipages. Saint-Jean-de-Luz arma 15 pinasses et 26 barques chargées de vivres et de munitions. Un de ses armateurs, Haranéder, équipa à lui seul deux navires munis d'artillerie. Une autre flottille fut formée à Bayonne et les deux convois, audacieusement conduits par les capitaines d'Andoins et Valin, traversèrent la flotte ennemie. Après une lutte héroïque, il ravitaillèrent l'Île de Ré, prolongèrent sa résistance et la conservèrent au roi.

Dans ce brillant fait d'armes on vit flotter, à côté l'un de l'autre, le drapeau blanc fleurdelisé de France et le pavillon rouge et noir du Pays de Labourd (1628).

27

Nouvelle Invasion. Occupation de la Frontière. — Après la soumission de La Rochelle, Richelieu entreprit une œuvre qu'il méditait depuis longtemps, l'abaissement de la Maison d'Autriche et de son allié le roi d'Espagne. La guerre fut déclarée en 1635 ; l'Espagne y répondit par l'invasion du Labourd en 1636. La milice locale postée à la frontière dut se replier devant des forces supérieures. Urrugne, Ciboure et Saint-Jean-de-Luz furent occupés par les troupes espagnoles qui s'y livrèrent à de tristes excès. Ciboure en particulier souffrit une destruction presque totale, car sur 660 maisons, 437 furent rasées ou brûlées.

La Valette contient l'ennemi. — Richelieu, voyant le pays sérieusement menacé, envoie le duc de La Valette organiser la résistance. Celui-ci établit ses troupes à Espelette et Saint-Pée et menace les Espagnols d'être coupés s'ils marchaient sur Bayonne. Pendant huit mois les adversaires restèrent ainsi en présence, se livrant simplement à des escarmouches. Les Basques de la Milice excellaient à se cacher dans les fougères, à surprendre les patrouilles, à piller les convois ennemis. On dit qu'ils inventèrent alors la *bayonnette* en fixant leurs couteaux au bout de leurs fusils. Les Espagnols furent décimés par les maladies ; ils perdirent six mille hommes. Cette mortalité excessive les obligea à lever le camp et ils repassèrent la frontière (1637).

27

Deuxième siège de Fontarabie. Sourdis et Condé. — Cette retraite des Espagnols donna l'idée au Cardinal de pénétrer en Guipuzcoa et d'attaquer Fontarabie. Il chargea de cette expédition le prince de Condé, père de celui qu'on appela plus tard *le Grand Condé*. L'amiral de Sourdis reçut l'ordre de conduire la flotte française sur la côte d'Espagne et de soutenir les opérations de l'armée de terre. La Valette, qui avait jusque-là commandé en chef, fut ainsi mis au second rang et il en ressentit le mécontentement le plus vif.

28
—

Bataille navale de Guetarria. — Condé met le siège devant Fontarabie. Sourdis, en croisant sur les côtes d'Espagne, trouve à Guetarria la flotte espagnole et la détruit complètement (22 août 1638). Puis il revient bloquer Fontarabie du côté de la mer et débarque une partie de ses troupes pour prendre part aux travaux du siège. Ces travaux se prolongèrent d'une façon imprévue et une armée de secours eut le temps d'arriver au Passage.

Défection de La Valette. — Le 8 Septembre 1639, cette armée apparut à l'improviste sur la hauteur de la Guadeloupe, qui domine Fontarabie. Les corps de Sourdis et Condé, vigoureusement attaqués, sont mis en complète déroute, obligés de fuir sur leurs vaisseaux et de regagner par mer Saint-Jean-de-Luz. La Valette, campé à quelque distance, assiste impassible à cette débâcle et reste sourd à tous les appels de Sourdis et de Condé. Demeuré seul devant la place, il abandonne le siège et ramène ses troupes à Ustaritz.

28
— Informé de ces événements, Richelieu somma La Valette de venir s'expliquer devant le Conseil du Roi. Mais le Duc, redoutant la colère du Cardinal, jugea prudent de s'expatrier et de se réfugier à Londres. Il fut condamné à mort par contumace et exécuté en effigie.

CHAPITRE ONZIÈME

Les Troubles de 1656. Louis XIV et le Bilçar d'Ustaritz (1656-1660)

Le Bilçar et le Syndic Général. — L'ancienne organisation du Pays de Labourd avait pour base la paroisse qui s'appelait au point de vue civil une *communauté*. Chaque communauté était administrée par une *assemblée capitulaire* composée de tous les habitants propriétaires, ou héritiers d'une maison (*etchéco-yaounac*). Ces assemblées nommaient tous les ans des *jurats* qui pourvoaient aux affaires de la paroisse. L'un des jurats recevait le titre d'*abbé* et exerçait les fonctions de

29
—
nos maires actuels. Pour les affaires intéressant l'ensemble du Pays, tous les maires-abbés se réunissaient à Ustaritz, sous la présidence du bailli ou de son lieutenant ; l'assemblée ainsi formée s'appelait le *Bilçar*. Comme ses réunions n'avaient rien de périodique, le *Bilçar* nommait un mandataire permanent qui s'appelait le *Syndic général*. Ce mandataire représentait le *Bilçar* dans l'intervalle des séances, faisait exécuter les décisions qu'il avait prises, et le convoquait quand il le jugeait nécessaire.

Martin de Chourio. — Le syndic était aussi le trésorier du Pays ; il recevait de chaque communauté la part d'impôts mise à sa charge et il en versait le montant aux Receveurs Généraux. Il avait donc une manipulation d'argent importante, et il était d'usage qu'il rendit ses comptes au *Bilçar* tous les deux ans. En 1656, le syndic général était Martin de Chourio, notaire à Ascain. Il y avait plus de deux ans qu'il était en exercice, et comme il négligeait de rendre ses comptes, M. d'Arcangues, procureur du roi au bailliage d'Ustaritz, réunit le *Bilçar* et fit nommer pour syndic Pierre Durruty, avocat. Chourio proteste ; il soutient que le procureur du roi n'a pas le droit de convoquer le *Bilçar* ; que le *Syndic* jouit seul de cette prérogative. A son tour il réunit un nouveau *Bilçar*, qui dans une séance agitée et tumultueuse, casse l'élection de Durruty (1656). 29
—

Graves désordres. — M. d'Arcangues fit arrêter les membres les plus exaltés de cette réunion, et les envoya à la prison d'Ustaritz. Chourio chargea des affidés d'aller piller la maison d'Arcangues et forcer les portes de la prison. Les détenus furent délivrés à main armée. Le procureur du roi dénonça ces excès au Parlement de Bordeaux qui ordonna l'arrestation de Chourio. L'huissier Lambert, chargé de cette arrestation, se rendit à Ascain, avec trente gendarmes de la garnison de Bayonne. Mais il trouva toutes les maisons de la rue et le clocher de l'Eglise occupés par les complices de Chourio qui tiraient des coups de fusil. Il dut battre en retraite avec son escorte.

29

Compétition de MM. d'Urtubie et de Saint-Pée. — Pour réprimer ces graves désordres, M. d'Urtubie, nommé depuis peu bailli de Labourd, mit sur pied les mille hommes qui composaient la milice du Pays. De son côté Chourio arme ses partisans, qui se mettent à courir la campagne, enlèvent les bestiaux et rançonnent les habitants. Ils trouvèrent malheureusement un appui dans M. de Saint-Pée, qui, deux années auparavant, avait perdu la charge de bailli de Labourd et en conservait un vif ressentiment contre M. d'Urtubie, son compétiteur.

30

Les Sabelchouris et les Sabelgorris. — Pendant près de deux ans une véritable guerre civile désola le Labourd. Les adversaires, pour se distinguer, portaient des ceintures de couleurs différentes, *blanches* pour les d'Urtubie, *rouges* pour les autres. De là les noms de *Sabelchouris* et *Sabelgorris* (1) qui leur furent donnés. Sur ces entrefaites, Chourio mourut de mort naturelle dans sa maison d'Ascain. Cet événement inattendu déconcerta ses partisans qui se débandèrent. Le calme fut enfin rétabli ; un procès fut fait aux principaux mutins. Le bilçar se réunit encore, paisiblement cette fois. Il confirma l'élection du syndic Durruty et imposa au Pays une contribution de 139.500 livres pour indemniser ceux qui avaient subi des pertes pendant la durée des troubles (1658).

Louis XIV à Saint-Jean-de-Luz. — Ces désordres prolongés avaient fâcheusement impressionné Louis XIV. Quand il vint à Saint-Jean-de-Luz pour son mariage il voulait, dit-on, supprimer le bilçar et les syndics. On lui représenta que ce projet était absolument dangereux ; que les Basques avec leur esprit indépendant émigreraient en masse, soit en Espagne, soit à Terre-Neuve ; que le pays resterait désert et ruiné. Le roi comprit ces raisons et se contenta de régler pour l'avenir les réunions du Bilçar.

Ordonnance du 3 Juin 1660. — Cette Ordonnance rendue

(1) Exactement en basque : *les ventres blancs et les ventres rouges*.

31

à Saint-Jean-de-Luz prescrivait : Que les Bilçars seraient convoqués à la diligence des syndics du pays, mais par l'ordre et en présence du bailli et des officiers royaux. Que les propositions du Syndic seraient présentées par le Lieutenant du bailliage. Que les séances ne pourraient avoir lieu qu'au parquet de la justice royale à Ustaritz et que le syndic, les abbés ou députés ne pourraient y porter aucune arme. Cette ordonnance est restée en vigueur jusqu'à la Révolution.

C'est sans doute en reconnaissance de ce règlement et du maintien de son bilçar que la province de Labourd imposa plus tard aux communautés un don au roi de 20.000 livres « en l'honneur de l'heureux mariage de S. M. avec l'infante Marie-Thérèse ». Ce mariage remplit Saint-Jean-de-Luz d'animation, de pompe et de magnificence. La petite ville en a toujours gardé le souvenir, et se rappelle avec orgueil que pendant plus d'un mois, elle a servi de résidence au Roi-Soleil et à toute sa Cour (1660).

CHAPITRE DOUZIÈME

31

Le Différend au sujet de la Bidassoa (1660-1685)

Violences réciproques des riverains. — Le Traité des Pyrénées avait fait la paix entre la France et l'Espagne, mais il n'avait pû mettre un terme aux démêlés séculaires, qui divisaient Hendaye et Fontarabie au sujet de la Bidassoa. Cette difficulté fut réservée par Mazarin. Il y avait deux cents ans que la lutte était déclarée entre les habitants des deux rives. Les premières difficultés apparaissent sous le règne de Charles VII ; peut-être avaient-elles commencé avant, mais les documents font défaut pour les temps qui précèdent. Cette lutte avait amené bien des rencontres violentes, des attaques à main armée, et plusieurs fois le château de Fontarabie et le fort de Hendaye avaient balayé à coups de canon les eaux de la rivière. C'était une guerre locale à l'état permanent.

32

Causes du Litige. — Les Espagnols prétendaient que la rivière était à eux dans toute sa largeur. Ils empêchaient les gens d'Hendaye d'y pêcher, s'emparaient de leurs barques, rompaient leurs filets et maltrahaient les pêcheurs. Les Labourdins ripostaient, coup pour coup, à toutes ces violences. Ils soutenaient qu'ils avaient toujours pêché et circulé librement sur toute la rivière ; qu'ils avaient un droit de jouissance sur les herbages qui croissaient dans les bancs de sable de l'estuaire, et qu'ils pouvaient y mettre leurs bestiaux. Les plaintes et les enquêtes se multipliaient de part et d'autre ; les autorités locales intervenaient constamment et sans aucun résultat. Les rois de France essayèrent d'apaiser ces désordres au moyen de conférences internationales. A maintes reprises des membres du Parlement de Bordeaux vinrent discuter avec les représentants de l'Espagne, pour tâcher de fixer les droits réciproques des riverains.

32 **L'Île des Conférences.** — Pendant cette longue série de négociations toujours infructueuses, les commissaires français et espagnols prirent l'habitude de se réunir dans l'Île des Faisans (entre Irun et Béhobie), qui devint peu à peu un terrain neutre de conférences. Cette habitude fut reprise par Mazarin et don Luis de Haro, les deux négociateurs de la Paix des Pyrénées. Les expéditions françaises, qui sous Louis XI, Louis XII et Louis XIII franchirent la Bidassoa, ne firent que prolonger une situation vague et incertaine.

Cependant les rois d'Espagne avaient fini par reconnaître que la moitié de la rivière appartenait à la France. Et tandis qu'Henri de Castille avait traversé de bord à bord pour venir à Hendaye conférer avec Louis XI, plus tard, sous François I^{er} l'échange de sa rançon et de ses enfants s'était fait sur un ponton à égale distance des deux rives. En vertu de ce précédent, Charles IX allant au devant de sa sœur la reine d'Espagne, en 1565, s'avança avec toute son escorte, jusque dans l'Île des Faisans. Louis XIV, à son tour, fit de même en 1660. Un riche pavillon fut construit dans cette île, sous lequel les rois de France et d'Espagne, entourés de leurs gardes et de leur suite, se rencontrèrent face à face en restant chacun dans la limite de son royaume.

Règlement International. — Les négociations sur ce différend spécial se poursuivirent après le traité des Pyrénées. Et enfin, le 9 octobre 1685, un autre traité, conclu à Madrid entre les deux gouvernements, reconnut des droits égaux aux habitants des deux rives, déclara la pêche et la navigation libres sur toute la rivière, et permises à toute sorte de bateaux avec ou sans quille. Toutefois, pour éviter les occasions de querelles, les marins français et espagnols ne peuvent pas pêcher en même temps. On leur assigne des jours séparés qui leur sont indiqués d'avance. Ainsi, par exemple, au mois de janvier, les Français pêcheront les jours impairs et les Espagnols les jours pairs ; au mois de février, ce sera l'inverse ; au mois de mars, on reprendra la série de janvier, et ainsi de suite. Un bateau de guerre de chaque nationalité stationne dans la rivière, pour assurer l'observation de ce règlement.

33

CHAPITRE TREIZIÈME

33

Le Labourd au XVIII^e siècle. Décadence et appauvrissement (1700-1790)

Longue guerre en Espagne. — Les premières années du XVIII^e siècle virent se dérouler la guerre de la Succession d'Espagne. Philippe V, allant prendre possession de son nouveau royaume, passa par Saint-Jean-de-Luz et s'y arrêta trois jours. Après lui le maréchal de Berwick, que Louis XIV envoyait soutenir son petit-fils, suivit la même route, et pendant treize ans, le Pays fut traversé par les troupes qui se rendaient en Espagne pour y faire campagne. Pour la troisième fois, la petite ville de Fontarabie fut assiégée par une armée française, et la nécessité de défendre la côte basque fit reprendre un projet déjà conçu par Richelieu : on construisit un fort au Socoa et l'on y mit une garnison.

Le Traité d'Utrecht (1713). — Ce traité termina la guerre en faisant perdre à la France, le Canada, l'Acadie et Terre-Neuve.

26

Cette perte fut une atteinte irréparable pour tous les ports qui vivaient de la grande pêche et des relations d'outre-mer. Ciboure et Saint-Jean-de-Luz eurent leurs intérêts sacrifiés et tombèrent dès lors dans une rapide décadence. Ces conséquences fâcheuses ne frappèrent pas seulement la partie maritime du Labourd, mais aussi l'intérieur du pays, qui avait ressenti jusque là les bienfaits de l'activité commerciale. La situation s'aggrava bientôt par les nombreux impôts et les charges nouvelles qu'entraînaient les guerres malheureuses de Louis XV, et les dépenses excessives de ce règne. Le Labourd, qui ne payait autrefois que 250 livres d'impôts annuels, vit ceux-ci s'élever à plus de 60.000 livres.

Les Corsaires Basques. — Cet état de choses multiplia considérablement le nombre des corsaires. Les armateurs, qui ne pouvaient à cause des guerres fréquentes se livrer à leur trafic, utilisaient leurs navires en mettant dessus quelques pièces d'artillerie et en obtenant du roi des *lettres de course*. Ces lettres leur donnaient le droit de *courir sus* aux navires ennemis et de garder pour eux la moitié des prises qu'ils faisaient. Ces expéditions hardies et aventureuses se prolongèrent pendant le xviii^e siècle, la Révolution, et l'Empire. Elles entraient tout à fait dans le caractère des Basques et beaucoup s'illustrèrent par les exploits maritimes les plus étonnants. Ne pouvant citer ici tous les corsaires de valeur qui se signalèrent à cette époque, je me bornerai à rappeler, parmi les principaux, Pellet de Hendaye, Sopite de Saint-Jean-de-Luz, Duler de Biarritz et Jorlis d'Anglet.

34

Les Fermiers Généraux. — Malgré la franchise reconnue de tout temps aux Labourdins, les Fermiers Généraux réussirent à leur imposer tous les droits nouvellement établis sur les tabacs, les fers, les cuirs, les toiles peintes, les étoffes étrangères. Ces taxes étaient d'autant plus onéreuses qu'elles gênaient beaucoup d'habitudes de vie et de costume et qu'elles grevaient bien des industries locales, nombreuses alors dans notre pays, les tanneurs, les cordonniers, les tisserands, les forgerons. Le Bilçar d'Ustaritz ne cessa de protester contre ces impôts de création nouvelle, contre les abus et les excès

des agents qu'employaient les Fermiers. Il dénonçait sans relâche leurs procédés vexatoires, leurs concussions, les atteintes continuelles qu'ils portaient aux libertés du pays. Ce fut toujours inutilement.

Mortalité du Bétail. — Pour comble d'infortune, la grande épizootie de 1774 vint encore augmenter les misères du Labourd. Les bestiaux périrent presque tous et les cultivateurs n'ayant plus d'attelages furent dans l'impossibilité de labourer leurs champs. La contagion apparut d'abord à Villefranque, Mouguerre et Ustaritz. Elle s'étendit à Bidart, Saint-Pée, Anglet, Biarritz et enfin dans tout le pays. Le Bilçar fit dresser un état des pertes éprouvées par chaque paroisse et le soumit au roi, en lui demandant un secours. Le secours arriva d'un tout autre côté.

L'évêque de Bayonne était alors M^{sr} de la Ferronnays, qui appartenait à une famille noble de Bretagne. Vivement ému du malheur de ses diocésains, ce prélat eut l'idée de demander à son pays natal un remède à un pareil désastre. Avec l'aide de plusieurs notables commerçants, il fit venir par mer, pour combler les vides, un nombre considérable de vaches bretonnes ; et le croisement de cette race avec celle du pays donna des résultats si favorables, que nos paysans depuis cette époque ont toujours eu soin de le conserver et de le maintenir.

La Franchise des Ports. — Louis XVI essaya de mettre un terme aux souffrances du Labourd, et après de longues enquêtes il rendit, le 4 juillet 1784, une Ordonnance portant : Que la ville de Bayonne, celle de Saint-Jean-de-Luz et toute la portion du pays de Labourd comprise entre la Nive, le ruisseau Latxia (près d'Ixassou) l'Espagne, la mer et la rive gauche de l'Adour seront *franches* ; et que l'entrée et la sortie des marchandises par la mer, par l'Adour et par la frontière y seront libres et exemptes de toute espèce de police, de formalités et de droits.

Cette Ordonnance eut pour résultat de couper en deux le Labourd ; et tandis que les paroisses situées sur un côté de la Nive jouissaient de tous les avantages de la franchise,

35

35

26

celles de l'autre côté restaient soumises à toutes les rigueurs de la fiscalité. De là, une différence choquante dans le prix des denrées et les conditions de la vie matérielle entre des localités, que des rapports journaliers rattachaient ensemble, mais que séparait un simple cours d'eau. Le Bilçar d'Ustaritz protesta avec énergie contre cette situation inégale et demanda que la franchise fut étendue au pays tout entier. Il est probable qu'une demande aussi raisonnable aurait été accueillie, mais les événements se précipitèrent et la Révolution vint brusquement détruire toutes les franchises et tous les privilèges.

CHAPITRE QUATORZIÈME

Le Labourd et les États Généraux. Le District d'Ustaritz (1789-17)

36

Convocation des États. — Le 24 Janvier 1789, Louis XVI adressait à toute la France des Lettres patentes convoquant à Versailles pour le 1^{er} mai suivant les États Généraux du Royaume. Cette convocation, disait le roi, était faite « pour remédier à l'état des finances, et établir un ordre constant dans toutes les parties du gouvernement ». Un long Règlement ajouté à la suite, indiquait comment seraient nommés les députés, dans quelles villes se tiendraient les assemblées électorales. Ces assemblées correspondaient aux divisions judiciaires de l'époque, qui s'appelaient des *sénéchaussées*. Le pays de Labourd appartenait à la sénéchaussée des Lannes, et d'après le règlement ci-dessus, cette sénéchaussée tout entière ne devait avoir que quatre députés. L'assemblée électorale devait se tenir à Dax.

Réclamation du Bilçar. — Les Labourdins, par l'organe du Bilçar, protestèrent et demandèrent pour leur pays, une représentation séparée. Ils invoquaient leur constitution spéciale, leurs assemblées dites *bilçars*, leur coutume locale, leur langue particulière. Ils ajoutaient que leurs intérêts étaient en opposition constante avec ceux de leurs voisins : que

par conséquent la défense de ces intérêts ne pouvait être soutenue aux Etats Généraux, que par des députés basques. Ils espéraient que la justice du roi ne voudrait pas permettre que 40.000 de ses sujets ne fussent pas représentés. Ces raisons parurent suffisantes et une Ordonnance, spéciale pour le pays des Basques, prescrivit au bailli d'Ustaritz de convoquer les trois Ordres de son ressort et de faire procéder à l'élection de quatre députés.

Députés du Labourd. — Les opérations électorales commencèrent le 19 avril 1789, dans l'église paroissiale d'Ustaritz. Elles étaient présidées par M. Joachim d'Urtubie, baron de Garro, qui fut le dernier bailli de Labourd. Les membres du clergé élurent pour député l'abbé de Saint-Esteben, curé de Ciboure ; les membres de la Noblesse élurent le Vicomte de Macaye ; les délégués des paroisses élurent les deux frères Garat, d'Ustaritz. Ces quatre députés se rendirent à Versailles et prirent part aux premiers travaux de l'Assemblée. Mais après le serment du Jeu de Paume les deux premiers se retirèrent. Les frères Garat restèrent à Versailles, et siégèrent à l'Assemblée Constituante, jusqu'au jour où elle se sépara.

Cahiers des Doléances. — Pendant le cours des élections d'Ustaritz, les trois Ordres avaient travaillé à la rédaction de leurs cahiers. Le Clergé et la Noblesse choisirent des commissaires qui furent chargés de ce travail. Le cahier du Tiers-Etat fut établi d'après un projet que le Bilçar avait préparé, en français et en basque. Ce projet, envoyé dans chaque paroisse, fut soumis à l'examen des Assemblées capitulaires, qui n'y apportèrent aucun changement. Ce cahier demandait, pour les habitants du Labourd, le maintien de leur constitution particulière : « Ils se trouvent, disait-il, assez bien de ce régime ; ils craindraient d'en changer ». Il demandait aussi la construction d'un pont sur la Nive, à Ixassou ; d'un autre pont sur l'Adour, à Urt ; la création d'une digue à Saint-Jean-de-Luz, pour protéger cette ville contre les ravages de la mer ; le rétablissement des feux allumés à Biarritz, pour guider pendant la nuit, les navigateurs.

Les derniers actes du Bilçar. — Après une existence plusieurs fois séculaire, le Bilçar d'Ustaritz se réunit pour la dernière fois le 18 novembre 1789. Dans une réunion précédente il avait infligé un blâme formel aux deux députés du bailliage qui, dans la Nuit du Dix Août, avaient renoncé *sans en avoir le droit* aux franchises et privilèges du Labourd. Dans sa dernière délibération, il donna plein pouvoir au Syndic général de solliciter de l'Assemblée Nationale le maintien pour le pays de sa constitution particulière ; et s'il ne pouvait pas l'obtenir, de demander que le Labourd fut réuni aux provinces de Soule et de Navarre seulement. Ce vœu, formulé par le Bilçar au moment de disparaître, ne fut pas exaucé. Le Labourd perdit sa constitution et la loi du 4 mars 1790, sur la nouvelle division de la France, joignit le Pays Basque au Béarn pour en faire le Département des Basses-Pyrénées.

38 — **Le District d'Ustaritz.** — Le bailliage du Labourd, augmenté du territoire de Bayonne, devint alors le *district d'Ustaritz*, et ce district fut administré par un *Directoire* composé de cinq membres et d'un procureur-syndic. Le peu de ressources qu'offrait Ustaritz, son éloignement, la difficulté des communications obligèrent bientôt ce Directoire à venir à Bayonne, où il s'installa dans l'ancien palais épiscopal. On vit alors un Corps officiel établi dans une ville importante et populeuse, et cependant porter le nom d'un bourg de campagne. Cette anomalie singulière dura cinq ans. La loi du 5 frimaire an III (22 août 1795), supprima les districts et fit ainsi cesser la prédominance d'Ustaritz. Un peu plus tard la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), créa l'arrondissement de Bayonne, tel qu'il est aujourd'hui.

A partir de ce moment le pays de Labourd cessa d'avoir une existence propre, et cessa par conséquent d'avoir une histoire particulière.



APPENDICE

I. — Situation ecclésiastique du Labourd.

L'Evêché de Labourd. — Le Pays de Labourd a toujours appartenu au diocèse de Bayonne et j'ai déjà remarqué que les premiers Evêques de ce siège portèrent d'abord le titre d'*Evêques de Labourd*. A l'origine, cet évêché s'étendait en Guipuzcoa jusqu'à Saint-Sébastien, et en Navarre il comprenait toute la vallée de Bastan. Cette partie espagnole du diocèse en fut détachée par le Pape Pie V, en 1568, sur la demande du roi Philippe II.

Les dîmes ecclésiastiques. — Les églises du Labourd possédaient à l'origine un droit de *dîme* sur les habitants. Ce droit leur avait été concédé par Loup-Sanche, premier vicomte de Bayonne, vers l'an 1058. Mais la plupart de ces dîmes furent rachetées par les familles nobles du pays, qui acquirent ainsi le droit de les lever et de les percevoir. C'est ainsi que les dîmes d'Urrugne, Ciboure et Hendaye appartenaient à la famille d'Urtubie ; la dîme d'Arcangues, à la famille d'Arcangues ; celle de Mouguerre à la famille d'Aguerre, etc...

La dîme des baleines. — Un droit tout particulier existait au profit du Chapitre de Bayonne, c'était la dîme des baleines capturées par les pêcheurs de Biarritz. Cette dîme avait été créée par le roi Jean d'Angleterre en faveur de Vital de Bielle, bourgeois de Bayonne, en récompense sans doute de ses services. Elle fut donnée au Chapitre en 1261, par le fils et le petit-fils de Vital. Naturellement ce droit s'éteignit, quand les baleines cessèrent de paraître sur nos côtes.

L'Abbaye de Lahonce. — C'était la seule abbaye du pays

29

39

40
de Labourd. Elle appartenait aux Prémontrés, et fournissait des curés aux paroisses d'Urcuit, Briscous, Mouguerre et Villefranque. Par ailleurs, les établissements religieux n'étaient pas nombreux dans le Labourd. Il y avait à Saint-Jean-de-Luz un couvent de Récollets, fondé en 1611, un couvent d'Ursulines fondé en 1639, rebâti en 1784, un hospice de S^t-Jacques, fondé en 1623. Il y avait en outre, à Hendaye, un Prieuré de S^t-Jacques, pour le service des pèlerins qui passaient la Bidassoa et se rendaient à Compostelle.

Tous ces établissements furent supprimés à la Révolution.

II. — Le Labourd pendant la Révolution.

Dès le début de la Révolution française, notre pays fut vivement indisposé contre le nouveau Régime par deux actes importants : la suppression de l'autonomie locale et la Constitution civile du Clergé.

40
Avec la force de tradition et l'esprit d'indépendance qui distinguent leur caractère, les Basques étaient profondément attachés à leurs institutions séculaires. Ils regrettèrent amèrement leur baillage, les syndics généraux, le Bilçar d'Ustaritz. Les maires et les conseils municipaux remplacèrent, dans chaque paroisse, les abbés et jurats ; mais ils se trouvèrent isolés les uns des autres, sans aucun lien commun, incapables d'aviser aux mesures d'ordre général. La suppression de la Milice de Labourd, disparue elle aussi, leur enleva les moyens de maintenir la police, et bientôt le brigandage surgit de tous les côtés. La route de Bayonne à S^t-Jean-de-Luz devint particulièrement dangereuse. Une bande armée s'était embusquée sous le pont de Bidart et dévalisait au passage les voitures et les voyageurs.

La Constitution civile du Clergé amena la dispersion des prêtres basques. Presque tous refusèrent le serment qu'on leur demandait et préférèrent s'expatrier. Les prêtres assermentés qui prirent leur place ne furent pas acceptés par le peuple, qui les considéra comme des intrus et les traita partout avec le plus grand mépris. Un peu plus tard, la fermeture des églises et la cessation complète du culte mirent le

~~20~~

comble au mécontentement, en brisant d'un seul coup les habitudes religieuses de toute la population.

Le 7 mai 1793, la Convention déclara la guerre à l'Espagne, qui concentra sur la frontière une armée de 30.000 hommes. Dès le 1^{er} mai cette armée chassa les Français du camp de Sare, les rejetta de l'autre côté de la Nivelle, brûla le château de Saint-Pée, s'empara d'Urrugne et Hendaye. Pinet et Cavaignac, représentants du Peuple, furent alors envoyés à Bayonne, pour y organiser l'*Armée des Pyrénées Occidentales*. Celle-ci composée des jeunes gens de 1^{re} et 2^e réquisition et renforcée par de nombreux engagements volontaires put sérieusement attaquer l'ennemi et s'établir sur son territoire. La frontière fut dégagée, l'invasion repoussée et la guerre portée en Espagne (juillet-novembre 1794).

Mais les échecs du début avaient exaspéré les Représentants du Peuple. Ils accusèrent les Basques d'intelligences avec les Espagnols. Par un arrêté du 3 mars 1794 ils ordonnèrent la déportation des habitants de Sare, Ascain, Biriadou, Ainhoa, Ixassou, Espelette, Souraïde, Cambo, Larressorre, Macaye, Mendionde et Louhossoa. Femmes, vieillards, enfants, furent alors arrachés de leurs demeures, entassés dans des chariots et internés dans les Landes, le Gers, les Hautes-Pyrénées, à 20 lieues au moins de la frontière.

41

Enfermés dans les églises désaffectées, réduits au plus affreux dénuement, privés des choses les plus nécessaires, ces malheureux périrent en grand nombre de faim et de misère. C'est seulement le 30 septembre 1794 que les survivants furent autorisés à revenir dans leurs foyers.

Cet acte d'inhumanité révolta même les révolutionnaires de cette époque. Les sans-culottes de la *Société populaire* de Bayonne dénonçèrent à la Convention la conduite de Pinet et Cavaignac, les accusant d'avoir dépeuplé des villages entiers, et d'avoir par cette déportation inutile ruiné le pays et causé la mort de 1.600 individus.

Une seconde fois, à la fin de l'Empire, le Labourd fut soumis aux maux de l'invasion et de la guerre. Après le désastre de Vitoria, la perte de Pampelune et de Saint-Sébastien, l'armée française, sous la conduite du maréchal Soult, repassa la frontière. Le 7 octobre 1813, Lord Wellington

42

traversa sans obstacle la Bidassoa et s'établit solidement sur la rive française. Le 10 novembre, il enlève d'assaut la position de Sare et tous les ouvrages de défense élevés le long de la Nivelle. Il établit son quartier général à Saint-Jean-de-Luz. Le 9 décembre, après un mois de repos, il force le passage de la Nive, à Ustaritz, et occupe Cambo, Villefranque et Mouguerre. Les troupes françaises, refoulées dans le camp retranché de Bayonne, battirent en retraite, par la rive droite de l'Adour, du côté de Peyrehorade et Orthez, laissant tout le pays, sauf Bayonne, au pouvoir des ennemis (Janvier 1814).

La chute de Napoléon et les conventions de Paris mirent fin à cette occupation et le Labourd put enfin respirer, après 20 ans de souffrances, de calamités et de misères.

III. — Série chronologique des Baillis de Labourd.

SOUS LES ROIS D'ANGLETERRE

42
—

1. Seignoro de Clairac.....	1247
2. Guillaume Arnaud de Tardets.....	1254
3. Fratin de Fargis, 1 ^{re} fois.....	1278-1288
4. Brasco de Tardetz, 1 ^{re} fois.....	1289
5. Fratin de Fargis, 2 ^e fois.....	1294
6. Lupus L... (<i>Arnaud Loup de Lalande ?</i>)....	1308
7. Brasco de Tardetz, 2 ^e fois.....	1310
8. Fratin de Fargis, 3 ^e fois.....	1311
9. Martin de Hirigoyen.....	1312
10. Loup Bergoinh de Bordeu.....	1314-1329
11. Guillaume de Campagne.....	1329
12. Laurens de Ville.....	1330
13. Raymond Durand.....	1331
14. Raymond de Batz.....	1335
15. Auger de Saut.....	1337
16. Arnaud de Durfort.....	1338
17. Thomas Hampton.....	1359
18. Espain, dit Boton, de Saut.....	1360
19. Guillaume Arnaud, dit Gombaud, de Saut..	1361
20. Garcie Arnaud de Garro.....	1372

21. Loup de Saint Julien.....	1377
22. Oger de Garro.....	1389
23. Charles de Beaumont.....	1403-1432
24. Humfroy de Lancastre.....	1433-1441
25. Augerot d'Amasquette.....	1441-1446
26. Jean de Foix.....	1446-1449

43

SOUS LES ROIS DE FRANCE

27. Oger de Saut, fils d'Urtubie.....	1450
28. Ogerot de Lahet.....	1457
29. Estévenot de Talauresse.....	1464
30. Bernard d'Eschivad.....	1477
31. Bernard d'Arricaut.....	1500
32. Louis de Montréal, dit d'Urtubie.....	1511-1516
33. Jean de Chicon, seigneur de Saint-Pé.....	1516-1535
34. Jean de Caupenne, baron d'Amou.....	1565-1590
35. Charles de Caupenne d'Amou.....	1565-1590
36. Jean-Paul de Caupenne d'Amou.....	1590-1631
37. Jean de Caupenne d'Amou.....	1631-1653
38. Léonard de Caupenne d'Amou.....	1653-1654
39. Salvat d'Alsate, vicomte d'Urtubie.....	1654-1683
40. André d'Urtubie.....	1683-1695
41. Henri d'Urtubie.....	1695-1731
42. Jean d'Urtubie.....	1731-1736
43. Pierre d'Urtubie, baron de Garro.....	1736-1769
44. Laurent d'Urtubie de Garro.....	1769-1788
45. Joachim-Dominique de Garro.....	1789

43



